

UNIVERSITE DE NANTES

ANNEE : 2001-2002

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

SESSION : 1 - 1er semestre

DATE : 28/01/2002

DIPLOME DEUG NIVEAU 2 CYCLE 1

HEURE : 14h30

SECTION Langues Etrangères Appliquées

SALLE :

INTITULE DE L'EPREUVE THEME (anglais)

DUREE : 1h

Ames Denejan ; Boismard N.R. Hyles ; Zikowski

NOM DU PROFESSEUR RESPONSABLE :

Billets, carte bancaire ou chéquier : comment payer à partir de janvier 2002 ?

A partir du 1er janvier 2002, un consommateur français pourra se promener presque partout en Europe et régler ses achats dans une seule et même monnaie. Il n'aura plus besoin de passer par un bureau de change avant d'acheter un billet pour un concert à Bruxelles, d'aller voir le Musée de Van Gogh à Amsterdam ou encore manger quelques tortillas à Madrid. S'il ne possède aucun billet d'euro, il pourra, pense-t-il, toujours utiliser sa carte bancaire ou ses chèques, à condition qu'ils soient libellés en euros.

Pas de problème, se dira-t-il, puisqu'il a reçu il y a quelque temps un chéquier en euros. Mais a-t-il songé que les chèques sont considérés comme une « manie » française, l'Hexagone produisant la moitié des chèques émis dans la zone euro ? Ils sont généralement refusés au-delà des frontières, ou bien acceptés avec des frais considérables. (...) Il est d'ailleurs indiqué en tout petit, sur les chèques français en euros qu'ils sont « payables en France ».

Puisque le consommateur français ne pourra pas faire de chèque dans les autres pays d'Euroland, au moins pourra-t-il utiliser sa carte de paiement. Encore faut-il qu'il ait bien vérifié au départ qu'il s'agit bien d'une carte internationale. (...)

(Françoise Lazare - Le Monde - L'Euro - 23 novembre 2001)